

Paulhan le 5 Décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PAULHAN

PROCÈS VERBAL – Séance du 05 Décembre 2022

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme GASC Carine à Mr GASC Georges

- Mme LAMBERT Véronique à Mme GAVINET Isabelle
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

Assiste à la séance :

- Madame DAMEROSE Pascale, directrice générale des services

Ordre du jour :

Compte rendu de la délégation de signature et des décisions de Monsieur le Maire
Information des mises à jour du plan communal de sauvegarde

- 1) Approbation du règlement « plan rénovation façades de la Communauté de Communes du Clermontois et adhésion au programme de co-financement des demandes sollicitées dans le linéaire de la commune »
- 2) Instauration du régime d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades
- 3) Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- 4) Opération foncière – Déclassement de la parcelle cadastrée AI 343
- 5) Opération foncière - Cession de l'immeuble AI 343
- 6) Cession de voirie parcelle AM 682
- 7) Adoption d'un bail locatif - appartement Sainte Claire
- 8) Autorisation de mandatement des dépenses investissement avant adoption du budget primitif 2023 - Commune
- 09) Budget participatif – Validation des projets retenus par les Paulhanais
- 10) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance du contrat d'assurance des risques statutaires
- 11) Décision modificative N° 3 -Commune

- 12) Demande de subvention - dotations de l'Etat 2023
 - 13) Demande de subvention auprès d'Hérault Energies – Horloges astronomiques
 - 14) Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour les études de désimperméabilisation et de renaturation de sols imperméabilisés
 - 15) Constitution de provision pour risques et charges
 - 16) Renouvellement d'une convention d'utilisation temporaire de locaux communaux – Annexes bâtiment Mairie avec la Mission Locale Jeunes (MLJ)
 - 17) Renouvellement d'une convention d'utilisation temporaire de locaux communaux – Salle Georges Brassens avec la Mission Locale Jeunes (MLJ)
 - 18) Saison culturelle 2023– demande d'aide départementale
 - 19) Bourg Centre - Adoption d'un avenant au contrat 2^{ème} génération 2022-2028
 - 20) Adoption d'une convention d'avance de trésorerie avec l'association 1-2-3 Soleil
 - 21) Approbation des modalités de répartition de la taxe d'aménagement
 - 22) Adoption d'une convention de mise à disposition gratuite d'une partie des locaux du bâtiment Sainte Claire à la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault
 - 23) Avis d'ouvertures dominicales du magasin Action pour l'année 2023
 - 24) Renouvellement de l'adhésion à la Mission de délégué à la protection des données par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Points hors ordre du jour : - renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
- Adhésion au service ASVP (agents de surveillance de la voie publique) du Salagou Cœur d'Hérault et approbation des conditions tarifaires

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été proposé à Raymond IBANEZ d'entretenir la vigne derrière le cimetière. Il note que par rapport à ses projets et compte tenu de son statut, Raymond IBANEZ ne peut plus continuer.

Il indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de voir si quelqu'un est intéressé par cette vigne sinon il faut voir ce que l'on peut en faire.

Monsieur Bertrand ALEIX mentionne que cette vigne fait partie du bassin de rétention.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de rencontrer Raymond IBANEZ afin de faire un point santé sur cette vigne.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hanane AMMARI est désignée secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 Octobre 2022 : Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès- verbal de la séance du 17 octobre 2022.

Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa délégation de signature :

- Travaux avec la CESML d'un montant de 25 519,52 € TTC
- Aménagement du cimetière : TPSO pour un montant de 114 383,10 €
 ALLEZ pour un montant de 21 707,40 €

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des mises à jour du plan communal de sauvegarde.

- 1) Approbation du règlement « plan rénovation façades de la Communauté de Communes du Clermontois et adhésion au programme de co-financement des demandes sollicitées dans le linéaire de la commune »**

Afin de valoriser le patrimoine des cœurs de villes et de villages sur le territoire communautaire, la Communauté de communes a mis en place un plan rénovation façades pour lequel elle a adopté un règlement ainsi qu'une cartographie des linéaires éligibles par commune.

Ce plan rénovation façades s'inscrit dans une démarche volontariste de requalification des centres de vie et a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades identifiées sur plan cadastral et constituant des secteurs stratégiques.

Cette action consiste ainsi à apporter :

- Une aide financière incitative aux propriétaires pour la réalisation de travaux de ravalement d'immeubles dédiés aux habitations inclus dans les secteurs délimités,
- Une assistance technique gratuite aux propriétaires, lors de l'élaboration et du suivi du projet de réfection des façades d'un immeuble grâce à l'intervention d'un agent du service Urbanisme, Aménagement, Habitat de la Communauté de communes.

Ce dispositif qui vise à encourager la rénovation des façades se traduit par l'allocation d'une subvention pour partie par la Communauté de communes et par la commune de PAULHAN.

Tout projet de rénovation sollicitant une subvention conjointe de la Communauté de communes et de la commune devra faire l'objet d'une validation préalable de la commune et de l'UDAP. Les subventions seront accordées dans l'ordre des demandes et dans la limite du budget disponible.

Le plan rénovation façades est programmé pour la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Le plan rénovation façades se compose de trois pièces :

- Le règlement, qui vient fixer les conditions dans lesquelles les propriétaires pourront solliciter une subvention de la Communauté de communes et la commune du lieu de la demande afin de les aider financièrement à la réalisation de leurs projets de rénovation de façades,
 - La cartographie des linéaires éligibles qui vient fixer le périmètre d'intervention commune par commune,
 - Le formulaire de demande de subvention.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER le règlement Plan Rénovation façades de la Communauté de communes,
- D'ACTER le programme de co-financement de la commune et de la Communauté de communes au plan rénovation façades pour les dossiers relevant du linéaire de la commune, et dans la limite des crédits disponibles,
- D'ACTER la période de validité du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 14 novembre 2022 : avis favorable.

Monsieur le Maire donne des précisions sur les montants prévisionnels des communes et de la communauté de communes.

Il indique par ailleurs que Léon JAURION, Marcel LAMBERT et Guy GAUBERT ont identifié les façades qui pourraient bénéficier de ce dispositif.

Il précise que les intéressés devront remplir un dossier.

Adopté à l'unanimité.

2) Instauration du régime d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades

Vu les dispositions prévues au Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121- 29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R421-17-1 et R421-2,

Vu le décret du 27 Février 2014 relatif à certaines modifications visant à apporter au régime des autorisations d'urbanisme un nouveau régime pour les travaux de ravalement,

Considérant qu'en application des articles R 421-17-1 et R 421-2 du Code de l'urbanisme, depuis le 01er Avril 2014, les travaux de ravalement des façades sont dispensés de toute formalité sauf dans les secteurs et périmètres protégés ou sauf délibération spécifique du conseil municipal décidant de soumettre à autorisation les travaux de ravalement,

Afin de continuer à assurer une protection du paysage sur le territoire de la Commune et permettre la vérification de l'application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, il convient que la commune statue, à cet effet par une délibération spécifique pour rendre obligatoire la déclaration préalable concernant les travaux de ravalement dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante conformément à l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme.

Ce dernier dispose en effet que, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante situé « dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- D'ADOPTER l'instauration du régime de déclaration préalable conformément à l'article R421-17-1 du Code de l'urbanisme,

- D'ACTER que ces déclarations préalables s'appliqueront sur l'ensemble du périmètre de la commune et ne concernant que les travaux sur tout ou partie d'une construction existante qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un permis de construire,

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 14 novembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3) Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09/07/2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Le PLU doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être débattu en conseil municipal en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme qui précise que « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme».

Le PADD du PLU de la commune de PAULHAN, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à 10 – 15 ans, En raison de la loi climat et résilience d'août 2021, l'horizon du PLU est fixé à 2031 (10 ans après la loi). Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD ».

Un premier débat sur le PADD a eu lieu le 26 janvier 2017. Le contexte a fortement évolué depuis et le PLU a donc dû être repris pour s'y adapter. Le PADD est concerné par des changements (notamment la déclinaison du projet de SCoT et la croissance démographique qui en découle), même si l'esprit général reste identique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs poursuivis, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

Les travaux d'élaboration du PLU animés par le cabinet Agence Actions Territoires ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des personnes publiques associées :

- Etablissement d'un Diagnostic territorial et patrimonial
- A partir de ce diagnostic, constitution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de Paulhan peuvent ainsi être résumées :

- Envisager l'avenir dans une temporalité et une territorialité étendue et concertée.
- Affirmer un caractère de bourg rural en maintenant la qualité de vie à travers la culture, l'agriculture et le vivre ensemble. La population ne dépassera pas les 5000 habitants.
- Préserver et développer les conditions d'une activité dynamique et porteuse d'emplois. Travail sur les 4 hectares dans la zone d'activités « la Barthe ». Déconcentrer des endroits du cœur de ville. Les entreprises M+ motoculture, Point P, Peyre, Enseigne ???, pompes funèbres avec dans le futur une chambre funéraire susceptibles de s'installer sur les 6 hectares. Au départ la caserne devait s'installer mais le SDIS a décidé de rester au cœur de ville.
- Conserver la qualité patrimoniale tout en permettant une diversité de logements. Une convention a été conclue avec EPF afin de rendre attractif le centre-ville.

- Protéger et soutenir la biodiversité par une utilisation durable du territoire et une attention aux risques.
- Continuer la voie verte vers la machine fixe.
- Ruches pédagogiques dans les écoles.
- Ruissellement → économie d'eau.
- S'harmoniser avec le SCOT du Pays Cœur d'Hérault qui doit permettre de conforter une armature urbaine de composantes paysagères, de dynamiser l'économie territoriale, de protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale, de favoriser l'accessibilité et la mobilité durable.
- Atteindre les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22/08/2021.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 14 novembre 2022 : avis favorable.

Le débat commence :

Monsieur le Maire précise que nous sommes dans le cadre de la révision du PLU. Le PADD exprime les ambitions de la commune d'ici 2031, sur 10 ans. Il doit être en cohérence avec le SCOT.

Les projets sont ambitieux mais nous avons le temps. C'est un travail intéressant.

Il n'y a pas de questions de la part des élus.

Monsieur le Maire précise que sur le document joint, tout ce qu'il y a en rouge correspond à la règlementation.

Adopté à l'unanimité.

4) Opération foncière – Déclassement de la parcelle cadastrée AI 343

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, indique aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 343 sise lieudit la Condamine Bertrand d'une contenance de 6 m².

Il précise que cette parcelle n'est plus affectée ni à l'usage du public, ni à l'usage d'un quelconque service public, et qu'en conséquence, son maintien dans le domaine public communal ne se justifie plus.

Il propose donc, en application de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée section AI n° 343 du domaine public de la commune pour l'incorporer dans le domaine privé.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 14 novembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5) Opération foncière – Cession de l'immeuble AI 343

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, propose aux membres du Conseil Municipal :

De céder à l'euro symbolique à Monsieur Bernard JANY la parcelle cadastrée AI 343 sise lieudit la Condamine Bertrand d'une superficie de 6 m².

Il note que les frais notariaux ou d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 14 novembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6) Cession de voirie parcelle AM 682

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, indique que conformément au schéma général des voiries approuvé le 03/02/1994, concernant la voie 9, dénommée rue des Oliviers, la parcelle cadastrée AM n° 682 (ex AM n° 478) appartenant à Monsieur FERRANDO Jean-François, d'une superficie de 147 m², fait l'objet d'une cession de voirie.

Il est précisé que, conformément à la décision du conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2° de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 3381,00 € euros, les frais de notaire et de géomètre étant en sus.

Puis il indique au conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 14 novembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7) Adoption d'un bail locatif – appartement Sainte Claire

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, informe les membres du Conseil Municipal que la commune vient d'acquérir le 17 Novembre 2022 le bâtiment Sainte Claire à Paulhan, où se trouve un appartement occupé.

Afin de poursuivre cette location, Madame AMMARI demande aux membres du Conseil Municipal de décider la reconduction du bail locatif actuel et des montants des loyers appliqués à ce logement, dans la poursuite des engagements pris par les propriétaires du bâtiment Sainte Claire, au moment de la prise à bail.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 24 Novembre 2022 : avis favorable. Commentaire : penser à la révision du loyer selon l'indice de la construction.

Adopté à l'unanimité.

8) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2023 - Commune

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, précise aux membres du Conseil Municipal la possibilité prévue par le code général des collectivités publiques territoriales et notamment son article L 1612-1 de mandater, en l'absence du vote des budgets primitifs, des dépenses d'investissement à hauteur du quart du budget d'investissement de l'année précédente.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 24 Novembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9) Budget participatif – Validation des projets retenus par les Paulhanais

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle que la commune a adopté par délibération du 17 décembre 2020 la création du budget participatif.

Il a été décidé d'allouer annuellement la somme de 40 000,00 € à ce budget participatif.

Six projets ont été reçus en mairie.

Comme cela avait été mentionné dans le mode d'emploi adopté par le Conseil Municipal, dans la séance précitée, ces projets ont fait l'objet d'un premier examen.

PROJET et lieu de réalisation	Porteur du projet	Coût estimatif
Installation et aménagement d'abris pour chats au cimetière	La Pomponnette Véronique MAS	8 000,00 €
Stop aux ravageurs, protégeons les jardins partagés de Paulhan	Paulhan Solidaire Stéphane BLANC	16 000,00 €
Achat d'une machine à corder pour les licenciés du club et création d'un espace de réception extérieur avec barbecue, plan de travail et bar pour le tournoi Open et les divers événements du club	TENNIS CLUB Sylvain CHARRA	10 000,00 €
Achat de barnums et d'une sono (foyer Vincent Badie)	LA RITOURNELLE Agnès GALLEGO	5 000,00 €
Achat et installation d'un tableau de score au gymnase (utilisable par les autres associations)	BASKET CLUB Vincent PERIER	6000,00€
Achat de matériel utile pour événements (à partager avec les autres associations)	123 Soleil Mounia EL'MAZHOUM	6000,00 €

Ces projets ont été étudiés par la commission extra-municipale démocratie de proximité du 30 Août 2022.

Cette commission a sélectionné quatre projets et la liste définitive a été arrêtée.

	PORTEUR DU PROJET	COÛT ESTIMATIF
1	LA POMPONNETTE	8 000,00 €
2	PAULHAN SOLIDAIRE	16 000,00 €
3	TENNIS CLUB	10 000,00 €
4	LA RITOURNELLE	5 000,00 €

Du 10 au 20 octobre 2022, ces projets ont été soumis au vote des Paulhanais.

Le résultat de ce scrutin a été le suivant :

Nombre d'inscrits : 295

Nombre de votants : 295

Nombre de bulletins nuls : 36

Nombre de suffrages exprimés : 259

Conformément aux dispositions contenues dans le mode d'emploi du budget participatif, madame GAVINET demande aux membres du Conseil Municipal :

- De valider les projets retenus par les Paulhanais dans la limite de l'enveloppe disponible,

Madame Isabelle GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 24 Novembre 2022 : avis favorable.

Elle indique que l'ESP Basket a demandé un panneau afin de bénéficier des 1000,00 € restant. Cette requête n'est pas conforme au vote des citoyens.

Afin de prendre en compte les difficultés de cette association, il a été décidé de lui attribuer une subvention exceptionnelle.

Adopté à l'unanimité.

10) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance du contrat d'assurance des risques statutaires

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame RICARD expose :

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

A ce titre, il convient :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **SIACI SAINT HONORE/ALLIANZ**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0,28	Oui
Maladie ordinaire	10 jours		Non
	15 jours		Non
	20 jours		Non
	30 jours		Non
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	2,38	Oui
	30 jours		Non
	90 jours		Non
	180 jours		Non
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	2,10	Oui
	10 jours		Non
	15 jours		Non
	20 jours		Non
	30 jours		Non
	60 jours		Non
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		Non
	20 jours		Non
	30 jours		Non

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	X
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 24 novembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11) Décision modificative N° 3 - Commune

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, propose d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice 2022, intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément au détail ci-dessous :

Il s'agit d'ajuster les crédits des opérations en cours.

Section investissement Opérations budgétaires :

Section investissement Dépenses Opérations budgétaires

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Opération	Montant
20	immobilisations incorporelles	202	frais d'études PLU		8 000,00 €
21	immobilisations corporelles	2128	voie verte	91	36 200,00 €
21	immobilisations corporelles	21318	acquisition Sainte Claire	48	45 000,00 €

21	immobilisations corporelles	2135	aménagement jardin mairie	901	25 000,00 €
21	immobilisations corporelles	2151	voirie communale	83	35 200,00 €
23	immobilisations en cours	2313	travaux gare	290	46 500,00 €
23	immobilisations en cours	2128	travaux stade des Laures	31	-5 000,00 €
21	immobilisations corporelles	2031	travaux bâtiment halle	79	-19 900,00 €
23	immobilisations en cours	2313	salle des fêtes	19	-30 000,00 €
21	immobilisations corporelles	2151	chemin ruraux	37	-8 000,00 €
23	immobilisations en cours	21534	électricité	15	-60 000,00 €
27	autres immobilisations financières	274	prêts (avance de trésorerie)		13 200,00 €
O20	dépenses imprévues	O20	dépenses imprévues		-23 200,00 €
Total					63 000,00 €

Section investissement Recettes opérations budgétaires

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Opération	Montant
13	subventions d'investissement	21534	subventions Hérault énergie	15	4 000,00 €
13	subventions d'investissement	1328	subventions Hérault énergie	19	14 000,00 €
13	subventions d'investissement	1322	subventions Région (cimetière)	63	25 000,00 €
13	subventions d'investissement	1322	subventions Région (gare)	290	20 000,00 €
Total					63 000,00 €

Dans le cadre de la mise en place de la norme M57D, la mise à jour de l'actif nécessite des ajustements d'opérations d'ordre.

Section investissement Opérations d'ordre :

Section investissement Dépenses opérations d'ordre

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Opération	Montant
	Investissement - opérations d'ordre				Montant
O41	immobilisations corporelles	21316	équipements du cimetière	63	11 760,00 €
O41	immobilisations corporelles	2128	aménagement de terrain		9 540,00 €
O41	immobilisations corporelles	2135	installation générale, agencement bâtiments		22 050,00 €
O41	immobilisations corporelles	21318	bâtiments scolaires		95 702,00 €
O41	immobilisations corporelles	2138	réseaux d'adduction d'eau		29 116,00 €
O41	immobilisations corporelles	2111	terrain nu		8 510,00 €
O41	immobilisations corporelles	2313	constructions		98 232,00 €
	Total				274 910,00 €

Section investissement Recettes opérations d'ordre

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Opération	Montant
----------	------------------	--------	----------------	-----------	---------

	Investissement - opérations d'ordre				Montant
O41	immobilisations corporelles	2031	frais d'études		98 231,00 €
O41	immobilisations corporelles	2116	cimetière	63	11 760,00 €
O41	immobilisations corporelles	2121	plantations d'arbres		9 540,00 €
O41	immobilisations corporelles	21312	bâtiments scolaires		95 702,00 €
O41	immobilisations corporelles	21531	autres constructions		11 565,00 €
O41	immobilisations corporelles	2161	travaux StéfaniK		22 050,00 €
O41	travaux en cours	238	avances versées		17 552,00 €
O41	275 - dépôts et cautionnements versés	275	dépôts et cautionnements versés		8 510,00 €
	Total				274 910,00 €

Madame Isabelle GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 24 Novembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12) Demande subventions dotations de l'Etat 2023

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle que le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique l'une de ses priorités. Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments, les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie.

Elle soumet aux membres du Conseil Municipal, comme premier dossier, le projet de rénovation énergétique salle des fêtes en remplaçant les menuiseries pour un montant de 139 609,70 € HT.

Elle présente le programme de remplacement de l'ensemble des menuiseries de la salle des fêtes.

Madame LAMBERT présente, en deuxième lieu, aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne gare tranche 2. Il précisera qu'avec l'aide du CAUE, dans son rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'architecte, Mr Landemaine, désigné au mois de juillet 2018, a réalisé

la phase avant projet définitif de la tranche 1 et 2 du projet de réhabilitation de la gare. Il ajoutera que les travaux de la tranche 1 sont actuellement en cours de réalisation par le chantier d'insertion For.C.E.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux de réhabilitation de l'ancienne gare tranche 2, éligible aux dotations de l'Etat, établi par le maître d'œuvre, Mr Landemaine, et en précisera son coût :

- Coût estimé des travaux HT :	485 402.50€
- Coût estimé des honoraires :	<u>53 394,27 €</u>
TOTAL TRANCHE 2 H.T.	538 796,77€

Il a été décidé de phaser ces travaux : 238 796,77 € en 2023 et 300 000,00 € en 2024.

Elle soumet en troisième lieu, dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, le programme de valorisation du patrimoine bâti et de réhabilitation de la halle.

Elle présente le diagnostic de Christine Cari Mantrand, architecte, le programme de travaux et en précisera son coût (estimation d'octobre 2021) :

- Coût estimé des travaux HT :	760 888.00€
- Coût estimé des honoraires :	<u>180 992.08€</u>
TOTAL H.T.	941 880.08€

Il a été décidé de phaser ces travaux : 341 880,00 € en 2023, 400 000,00 € en 2024 et 200 000,00 € en 2025.

Elle insiste sur la nécessité d'avoir recours aux aides financières de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal, de recourir aux aides financières de l'Etat, éligibles notamment à la DETR ou au DSIL pour pouvoir concrétiser ces réalisations.

Elle soumet les plans de financement et demandera au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 24 Novembre 2022 : avis favorable.

Monsieur le Maire précise que le projet pourra être modifié et retravaillé ; c'est surtout pour demander les subventions.

Il rappelle que lors du dernier conseil municipal, la commune a adhéré à Territoire 34.

Enthousiasmé par le projet, cette association peut nous aider à demander des financements autres que le département et la région.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont remplacé Véronique LAMBERT, souffrante.

Il se félicite du travail dans la transversalité.

Adopté à l'unanimité.

13) Demande subventions Hérault Energies – Horloges astronomiques

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal l'engagement de la commune depuis le 13 juin dernier de mettre en œuvre l'extinction de nuit de l'éclairage public.

Elle informe les membres que le syndicat départemental d'électrification de l'Hérault, Hérault Energies, propose entre autres aux collectivités adhérentes un soutien dans la démarche de l'extinction de nuit avec une contribution incitatrice pour la pose d'horloges astronomiques permettant la mise en œuvre de cette action.

Elle indique qu'il convient de prévoir sur plusieurs années le remplacement des 31 horloges astronomiques de la commune afin d'éviter le décalage dans le temps de l'extinction et du réallumage, mais aussi de permettre également une programmation plus fine (dates, horaires, secteurs...)

La commune ayant transféré la compétence EP à Hérault Energies, le chargé d'affaires responsable de notre commune nous a conseillé l'installation de nouvelles horloges astronomiques et la rénovation de notre parc EP.

Elle expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il sera demandé à Hérault Energies, d'inscrire au programme d'éclairage public, le remplacement de sept horloges astronomiques.

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 4 448.68€ HT dont :

- 1 500.00€ à la charge d'Hérault Energies
- 2 948.68€ à la charge de la commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être ajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Energies par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à Hérault Energies, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 24 Novembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

14) Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour les études de désimperméabilisation et de renaturation de sols imperméabilisés

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, rappelle que l'urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols ont de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie. La municipalité sensible aux enjeux de la ville de demain en lien avec l'adaptation au changement climatique, souhaite intégrer dans ses projets de requalification des espaces publics existants, des mesures environnementales visant notamment à la réduction de l'écoulement des eaux pluviales des surfaces aménagées.

Consciente que ces actions vertueuses et aménagements durables profitent à l'ensemble des acteurs, la commune souhaite désimperméabiliser et renaturaliser les sols de divers lieux et places publiques.

Le projet qui sera présenté consiste à la désignation d'un maître d'œuvre qui proposera dans son étude des scénarii d'aménagement permettant de répondre aux besoins des usagers, tout en renaturant les sols et en les végétalisant au maximum, d'infiltrer ou réutiliser tout ou partie des eaux pluviales, et de développer au stade avant-projet détaillé (APD) la solution qui sera retenue par le maître d'ouvrage.

Afin d'accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, l'Agence de l'Eau et collectivités territoriales gèrent des enveloppes budgétaires visant à aider les projets d'aménagement durables.

Madame AMMARI propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté ;
- D'approuver le montant estimatif du projet de 26 000,00 € HT ;
- De solliciter la meilleure subvention auprès des partenaires financiers ;

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 24 Novembre 2022 : avis favorable.

Elle précise que ce projet est relativement ancien et devait se réaliser à Arc en Ciel ; il a été stoppé par la COVID.

Grégory GUERIN a repris ce projet et rien n'empêche de réaliser d'autres projets.

Adopté à l'unanimité.

15) Constitution de provision pour risques et charges

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal, que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2015 à 2021, il sera proposé de constituer une provision de 5.796,25 €.

Il convient :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Le Conseil Municipal doit décider :

Article 1 : de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 5.796,25 € se décomposant comme suit :

- Exercices 2015 et 2016 : 4.527,20 €
- Exercice 2017 : 524,15 €
- Exercice 2018 : 14,60 €
- Exercice 2019 : 39,60 €
- Exercice 2020 : 574,10 €
- Exercice 2021 : 116,60 €

Article 2 : Il s'agit d'une mise à jour des provisions pour impayés pour passer d'une provision déjà constituée de 11.655.00€ à une provision mise à jour de 5.796.25€.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 24 Novembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

16) Renouvellement d'une convention d'utilisation temporaire de locaux communaux – annexes bâtiment Mairie avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) –

Madame Laetitia CAPELLE, conseillère municipale rappelle la délibération du 22 Mars 2021 relative à l'adoption d'une convention temporaire de locaux communaux avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) dans les locaux de l'annexe du bâtiment Mairie. Elle indique aux membres du conseil municipal que la Mission Locale Jeunes (MLJ) souhaite organiser des permanences d'accueil ouvertes au public sur la commune tout le long de l'année 2023 dans les locaux de l'annexe du bâtiment Mairie.

A ce titre, il convient de renouveler la convention avec l'association « Mission Locale Jeunes » représentée par Marie PASSIEUX, présidente, pour définir les modalités pratiques.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 17 Novembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

17) Renouvellement d'une convention d'utilisation temporaire de locaux communaux – salle Georges Brassens avec la Mission Locale Jeunes (MLJ)

Madame Laetitia CAPELLE, conseillère municipale, rappelle la délibération du 22 Mars 2021 relative à l'adoption d'une convention temporaire de locaux communaux avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) dans les locaux de la salle G. Brassens située 72, cours National. Il indiquera aux membres du conseil municipal que la Mission Locale Jeunes (MLJ) souhaite organiser des sessions Garantie Jeunes sur la commune durant le premier semestre de l'année 2023 dans les locaux de la salle G. Brassens.

A ce titre, il convient de renouveler la convention avec l'association « Mission Locale Jeunes » représentée par Marie PASSIEUX, présidente pour définir les modalités pratiques.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 17 Novembre 2022 : avis favorable.

Elle précise que la MLJ paye un loyer.

Adopté à l'unanimité.

18) Saison culturelle 2023 – Demande d'aide départementale

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal le programme 2023 des animations culturelles sur la commune de PAULHAN et son plan de financement.

Elle propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière la plus élevée possible.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel du 17 Novembre 2022 : avis favorable.

Elle expose le bilan habituel de cette année et les projets 2023. Carine a travaillé sur le recollement afin de solliciter une subvention départementale.

Adopté à l'unanimité.

19) Bourg Centre – Adoption d'un avenant au contrat 2^{ème} génération 2022-2028

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le contrat cadre de la ville de Paulhan dans le dispositif Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2019-2021.

Le projet d'avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération en prolongeant sa durée de validité, en actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune, et en mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel à court terme et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la nouvelle période (2022-2028).

A ce titre, il convient d'approuver l'avenant au contrat cadre de la ville de Paulhan dans le dispositif Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2022-2028 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier auprès de la région Occitanie-Pyrénées.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté aux commissions Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 14 novembre 2022 et Finances du 24 novembre 2022 : avis favorable.

Elus pour le premier programme qui couvrait jusqu'en 2018. Ce contrat permet d'avoir des subventions optimisées.

Six actions projets ont été terminées pendant le premier mandat.

Le dossier voie verte concerne le développement durable et les bâtiments.

Un avenant au contrat a été proposé à Clermont l'Hérault, Paulhan, Aspiran et Canet.

10 fiches actions ont été déposées.

Pas de nouveaux dossiers, que la continuité des dossiers en cours (Covid, chantier d'insertion, gare, halle, cave coopérative).

Après le pacte vert, récupération de l'eau, végétalisation, désimperméabilisation. Prévu fin décembre, mais repoussé à février pour le dépôt des dossiers car les communes ont pris du retard. On a droit de grouper les demandes de subventions. Fonds friche pour cave.

Adopté à l'unanimité.

20) Avance de trésorerie à l'association 1-2-3 Soleil

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle que par délibération du 13 Décembre 2021, les projets du budget participatif pour l'année 2021 ont été validés et que le projet porté par l'association 1-2-3 Soleil pour l'aménagement de l'arboretum sis route d'Aspiran à Paulhan a été retenu.

Par ailleurs, cette association a obtenu du Conseil Départemental une participation pour l'achat d'une passerelle d'un montant de 33 000,00 € afin de desservir l'arboretum.

A ce jour, la somme de 19 800,00 € a été versée par le Conseil Départemental à l'association 1-2-3 Soleil (somme qui correspond à 60 % du matériel). Le solde de 13 200,00 € sera versé à l'association uniquement sur facture acquittée.

Or, l'association 1-2-3 Soleil n'est pas en mesure de faire l'avance de cette somme pour concrétiser son projet qui constitue un atout pour notre commune et ses administrés.

En vertu de l'article L. 523-7 du code général des collectivités territoriales, une convention peut être conclue entre une personne physique ou morale projetant d'exécuter des travaux et la collectivité territoriale.

A ce titre, il convient de conclure une convention d'avance de trésorerie avec l'association 1-2-3 Soleil qui fixera les conditions d'octroi, les modalités de remboursement.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 24 Novembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

21) Approbation des modalités de répartition de la taxe d'aménagement

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L331-1 en vertu duquel le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement ;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 Décembre 2021 de Finances pour 2022 qui rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement perçues par leurs communes à leur EPCI, dans le cadre des équipements publics relevant de la compétence Communautaire ;

Vu les compétences de la Communauté de communes du Clermontais, notamment en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;

Considérant que le financement des coûts d'équipement afférents à la viabilisation de ces zones est entièrement supporté par les budgets de l'EPCI,

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la taxe d'aménagement est une taxe prélevée à l'occasion des opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivante : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte donc la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que si « la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences).

Les communes et leurs intercommunalités doivent donc s'accorder sur le reversement du produit de la taxe d'aménagement à compter du 01^{er} Janvier 2022 et sur ses modalités de mise en œuvre.

La loi ne distingue pas les zones d'activités du reste du territoire communal et le partage de la Taxe d'Aménagement concerne toutes les autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre communal. Cependant, le partage doit tenir compte des dépenses d'équipements publics que l'intercommunalité finance du fait de ses compétences sur le territoire communal.

Ainsi, au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes du Clermontais crée et aménage les zones d'activités communautaires en vue de permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. En conséquence, cette compétence portée par la Communauté de communes génère des retombées fiscales pour la commune d'implantation avec la perception de la taxe d'Aménagement et de la Taxe Foncière.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter ce reversement obligatoire des produits issus de la Taxe d'Aménagement perçue pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans les périmètres des seules zones d'activités existantes, ou future d'intérêt communautaire.

Ainsi, les communes bénéficiaires de la Taxe d'Aménagement sur ces zones reverseront les sommes perçues à la Communauté de communes du Clermontais, avant le 30 Avril de l'année N+1 afin de compenser les travaux d'aménagement supportés par la Communauté de communes du Clermontais.

Il est précisé qu'aujourd'hui, la Communauté de communes ne perçoit aucune part de la Taxe d'aménagement.

Il est à noter que les délibérations concernant le partage de la Taxe d'Aménagement de 2022 entre les communes et leur Communauté de communes doivent intervenir d'ici le 31 Décembre 2022 pour une application dès 2022.

En conséquence, Madame GAVINET propose aux membres du Conseil municipal :

- D'INSTITUER à compter du 01^{er} Janvier 2022, le reversement intégral à la Communauté de communes du Clermontais du produit de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune pour l'ensemble des autorisations d'urbanismes délivrées sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités économiques actuelles ainsi que dans toute nouvelle zone d'activités d'intérêt communautaire à venir ;
- D'APPLIQUER cette disposition sur les montants de Taxe d'Aménagement perçus par la commune au cours de l'exercice 2022 et suivants ;
- DE NOTER que le reversement à la Communauté de communes du Clermontais devra avoir lieu avant le 30 Juin de l'année suivante ;

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 24 Novembre 2022 : avis favorable.

Elle note que la commune n'est pas impactée car elle ne percevait pas cette taxe ni la communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

22) Adoption d'une convention de mise à disposition gratuite d'une partie des locaux du bâtiment Sainte Claire à la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que la commune vient d'acquérir le 17 Novembre 2022 le bâtiment Sainte Claire à Paulhan, où une partie de cet immeuble est mis à disposition de la mission locale des Jeunes du Cœur d'Hérault, à titre gratuit, pour son fonctionnement administratif exclusif.

Afin de poursuivre cette mise à disposition, le rapporteur demandera aux membres du Conseil Municipal de décider la reconduction de la convention actuelle, à titre gratuit, dans la poursuite des engagements pris par les propriétaires du bâtiment Sainte Claire, au moment de la prise de convention.

Elle précise que cette convention a été établie pour une durée de 18 mois à compter de sa signature, soit du 01/01/2022 au 30/06/2023.

A ce titre, les membres du Conseil Municipal devront décider de la reconduction de la convention de mise à disposition gratuite d'une partie du bâtiment Saint Claire avec la Mission locale des Jeunes Cœur d'Hérault,

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 24 Novembre 2022 : avis favorable. Commentaire : communiquer factures charges eau et électricité.

Madame GAVINET précise qu'au 30 juin 2023, la commune pourra établir un autre bail.

Elle indique par ailleurs que la MLJ occupe provisoirement une partie des locaux de Sainte Claire car leur bâtiment à Clermont l'Hérault est en train d'être reconstruit.

Monsieur le Maire va rencontrer la présidente de cette association afin de négocier une participation aux charges. Ils ont fait tous les travaux.

Adopté à l'unanimité.

23) Avis d'ouvertures dominicales du magasin Action pour l'année 2023

Monsieur Marcel LAMBERT, conseiller municipal, indique :

Vu la demande formulée par courrier du 22 novembre 2022 par le magasin « Action » situé à Paulhan ZAE la Barthe

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances en date du 24 Novembre 2022,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant le nombre : les dimanches 26 novembre 2023, 3 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023,

A ce titre, les membres du conseil municipal doivent :

- DONNER un avis sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes : les dimanches 26 novembre 2023, 3 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023,

- PRÉCISER que si l'avis est favorable, les dates seront définies par un arrêté du Maire,

Monsieur LAMBERT précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 24 Novembre 2022 : avis favorable.

Il indique qu'une réunion avec les employées a eu lieu et qu'un accord a été conclu pour payer double les salariés.

Adopté à l'unanimité.

24) Renouvellement de l'adhésion à la mission de délégué à la protection des données par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle la délibération du 20 Décembre 2018 par laquelle la commune de Paulhan a adhéré à la mission de Délégué à la Protection des Données par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

La convention d'adhésion à cette mission, d'une durée de quatre ans, arrive à son terme en fin d'année 2022. Afin de continuer à garantir la mise en conformité de la collectivité et répondre aux obligations vis-à-vis du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Monsieur le Maire propose le renouvellement de la présente convention.

A ce titre, les membres du conseil municipal doivent approuver le renouvellement de la convention relative à la mission de Délégué à la Protection des Données par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 24 Novembre 2022 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

25) Point hors ordre du jour : Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 Mars 2011 relative à l'adoption d'une convention d'adhésion à la médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents, il convient de renouveler la convention d'adhésion 2023-2025 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault afin de déterminer les missions que le service prévention assurera au profit de la commune.

Il précise que le Conseil d'Administration du CDG 34 s'est prononcé en faveur :

- D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau Urssaf N-1 supprimant ainsi la facturation à l'acte,
- D'un forfait à l'agent à hauteur de 100 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'un bordereau URSSAF N-1,
- D'une obligation d'utilisation du portail Web Medtra4² pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables.

Adopté à l'unanimité.

26) Adhésion au service ASVP (agents de surveillance de la voie publique) du Salagou Cœur d'Hérault et approbation des conditions tarifaires

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que le projet de territoire intercommunal 2020-2030 prévoit dans son axe 4 Un territoire de gouvernance, Enjeu 1 « Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers » décliné dans son objectif opérationnel « Mailler le territoire par le développement des services de proximité optimisés et accessibles », la création d'un service de sécurité intercommunal.

Cela répond dès lors à plusieurs objectifs tels que contribuer à assurer la tranquillité publique, le maintien de la sécurité et de l'ordre public notamment par la dissuasion mais aussi la prévention et la lutte contre les atteintes à l'environnement.

La Communauté de communes du Clermontois a créé en 2022 le service A.S.V.P (Agents de surveillance de la voie publique) avec l'objectif de pouvoir intervenir sur demande des communes sur le périmètre intercommunal du Clermontois.

Ce service répond aujourd'hui à de nombreuses demandes. C'est pourquoi, afin de pérenniser structurellement le service rendu par les agents ASVP aux communes et aux administrés, la Communauté de communes souhaite proposer aux communes qui le souhaitent d'adhérer à ce service.

L'adhésion permettra ainsi à la commune de pouvoir faire appel aux agents de surveillance de la voie publique. Il est à noter que si le Président restera l'autorité de gestion administrative, l'autorité de gestion opérationnelle sera le Maire lorsque les agents ASVP interviendront sur le périmètre de sa commune.

En adhérant au service, chaque commune accepte les conditions tarifaires qui ont été déterminées selon la strate démographique des communes par catégorie, de façon forfaitaire.

Les modalités techniques et financières sont définies en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal

- **D'APPROUVER** l'adhésion au service ASVP du Salagou Cœur d'Hérault proposé par la Communauté de communes du Clermontois,
- **D'APPROUVER** les conditions tarifaires présentées en annexes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et à accomplir l'ensemble des formalités administratives.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, la commune a adhéré à la police intercommunale.

Il rappelle que les petites communes ont plus de difficultés, problème d'incivilités dans les villages.

Proposition : mise en place d'une police interco. Les vacances approchent et problème du Salagou ; l'exécutif de la Communauté a décidé de créer un service ASVP qui a donné satisfaction. Il convient de pérenniser ce service.

Il est demandé aux communes comme la nôtre de jouer la solidarité, c'est important pour les petites communes.

Notre police municipale ne travaille pas après 17 heures. Les ASVP pourront venir le soir sur la commune, la nuit parfois pour la piscine : présence concrète.

Sans l'adhésion de Clermont l'Hérault et Paulhan, le service ne pourra pas voir le jour. Même avec une police municipale, la commune n'est pas exclue du service.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur participation au téléthon et à la banque alimentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

**La secrétaire de séance
Hanane AMMARI**

